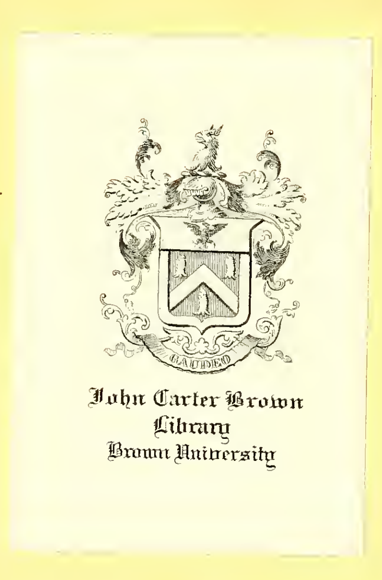
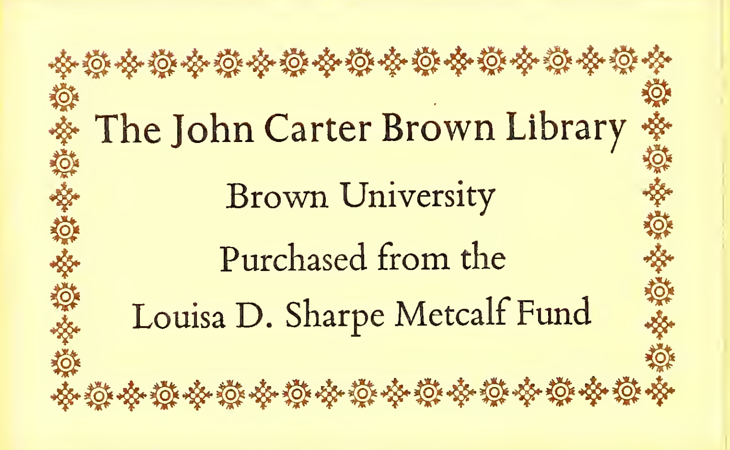
Baillio aîné

Mémoire

contre Léger-Félicité Santhonax, commissaire civil envoyé à Saint-Domingue.

6 mai 1793.


LAUDEO





MÉMOIRE

POUR les citoyens VERNEUIL, BAILLIO jeune, FOURNIER et GERVAIS, déportés de Saint-Domingue.

CONTRE LÉGER - FÉLICITÉ SONTHONAX, Commissaire-Civil, envoyé à Saint-Domingue pour y rétablir l'ordre et la paix.

NOUS ſommes accuſés par Sonthonax d'être des *chefs* de *brigands*, de *ſcélérats*, de *malveillans*, de *gens mal - intentionnés* & *ennemis de la France*, & d'avoir *voulu molester nos frères les hommes de couleur.* Ces imputations ſont contenues dans une lettre au miniſtre de la juſtice, en date du 6 décembre dernier (1), lettre où chaque mot eſt une groſſière impoſture, lettre écrite d'un ton vague, embarraſſé, & où la calomnie, abſurde & mal-adroite, n'a pas même eu le don de s'exprimer avec ſon aſſurance ordinaire.

L'expoſé ſimple de quelques-uns des faits qui ont précédé notre enlévement, nous ſervira de réponse : il frappera les eſprits les plus pré-

(1) Voyez cette lettre, n°. 1 des piéces juſtificatives.

venus, & peut-être même ces scélérats habiles & fameux qui doivent être un peu plus délicats que Sonthonax dans le choix & l'art des mensonges; ils repousseront sans doute avec dégoût un complice aussi révoltant, & aussi peu propre à embellir leur cause.

Au mois de novembre dernier, tout sembloit annoncer aux patriotes du Cap la fin prochaine de leurs maux. Nous avions, le 19 octobre, sous l'autorité des commissaires civils, purgé la colonie des contre-révolutionnaires les plus hardis & les plus dangereux. Tous les esprits étoient réunis : les bons citoyens, tant blancs que de couleur, sollicitoient sans cesse, & sans succès, l'organisation légale de la garde nationale, d'après la constitution française ; & que les citoyens de couleur, cessant de n'être qu'un *ordre* & une corporation particulière, fussent enfin confondus avec leurs frères les blancs, & enrôlés dans leurs sections respectives; ce qui non-seulement eût fait disparoître la dernière trace de l'absurde distinction des *couleurs*, mais auroit opposé une digue insurmontable aux ennemis de la révolution & aux destructeurs de Saint-Domingue.

Ce n'étoit pas-là le compte de Sonthonax; aussi persista-t-il à maintenir le bataillon séparé des citoyens de couleur; aussi fit-il *mettre en prison* les plus chauds patriotes de couleur, qui voulant être tout de bon citoyens français & gardes-nationales, s'étoient enrôlés dans les bataillons de leurs sections respectives, d'où le dictateur les força de sortir. Ce fut envain que

plusieurs de ces infortunés frères de couleur, étroitement unis avec nous dans la société des *Amis de la convention nationale*, députèrent auprès de Sonthonax, s'efforcèrent de lui faire sentir combien l'union durable des citoyens tenoit à ce mêlange, sans lequel leurs ennemis communs trouveroient toujours le secret de les diviser. Le monstre fut inflexible. Baillio jeune, l'un de nous, qui a toujours aimé & soutenu le patriotisme des hommes de couleur, & dont la candeur & la fermeté étoient souvent embarrassantes pour les traîtres, alla plaider fortement auprès du Sonthonax la cause de deux citoyens de couleur qui s'étaient enrôlés dans la compagnie dont il étoit lieutenant, & qui desiroient vivement de n'en pas sortir. Il arracha au tyran cette faveur; mais ce ne fut pas sans peine.

Dans les derniers jours de novembre, la place de capitaine de port étoit vacante. Plusieurs citoyens dignes de la remplir, et qui avoient bien mérité de la patrie, furent indiqués à Rochambeau, ce dernier vice-roi de la création de Sonthonax. La voix publique et le vœu des patriotes lui désignoient sur-tout le brave Santo-Domingo, qui avoit en 1790 sauvé la colonie de la guerre civile, et que pour cette raison les traitres vice-rois laissoient toujours à l'écart et sans récompense. Quoiqu'il ne faille s'étonner de rien, les citoyens du Cap furent un peu étonnés de voir Rochambeau nommer à cette place un *monsieur* Sautet, *Girondin*, arrivé depuis quatre mois dans la colonie, et qui sous

aucun rapport n'étoit fait pour y prétendre. Les gens au courant du trafic ſcandaleux que le vice-roi, à l'exemple du dictateur, faiſoit des places à ſa nomination, diſoient hautemenr dans les rues que Sautet avoit payé cette place 400 portugaiſes (1). Les amis de la convention nationale, mal-contens d'une pareille nomination, députèrent à Rochambeau, lui repréſentèrent qu'un tel choix lui avoit ſans-doute été ſurpris, et qu'il eût pu mieux choiſir. Rochambeau répondit en propres termes à la députation, du ton d'un deſpote que choque la cenſure des hommes libres: *dites à ceux qui vous envoient que lorſque je nomme à une place elle est bien nommée* (2)!

Leborgne, sécretaire de Rochambeau, vint ſe plaindre au Club du bruit public qui dénonçoit la part qu'il avoit eue à la vente de la place de capitaine de port : il ſe permit à ce ſujet, en ſpadaſſin ariſtocrate, des menaces inſultantes pour toute la Société. On ſait que ces ſortes de fanfaronnades tiennent toujours lieu de défenſe et de raiſons aux êtres de cette trempe, La ſociété répondit sur le champ au défi de ce chevalier du poignard, en le rayant de ſa liſte par appel nominal. Ce n'est pas le ſenl ſcélérat qui, couvert d'un masque plus ou moins épais de patriotiſme, ſe ſoit gliſſé par fois dans des Sociétés de vrais jacobins, et qu'il aît fallu en chaſſer lorſque le maſque ne tenoit plus.

---

(1) 17600 livres tournois.

(2) voyez la lettre de Baillio jeune à Rochambeau, N°. 4 des pieces juſtificatives.

Peu de jours après, le 1 décembre, Sonthonax rend une proclamation qui interdit le Club, et défend toute assemblée populaire, même celle de la Commune. Dans cette pièce infâme, il feint qu'il existe au Cap une faction qui veut s'oppofer à la loi du 4 avril, (loi dont lui seul arrêtoit l'exécution) *et qui fait circuler un faux décret* qui prive les hommes de couleur de l'éligibilité aux fonctions publiques. Le fcélérat favoit trop bien que ce bas ftratagême, imité de *Mauduit* qui en avoit employé un pareil contre les patriotes du Port-au-Prince dans les derniers jours de sa vie exécrable, étoit la feule reffource qui lui reftât pour allumer la guerre civile qu'il méditoit depuis long-tems, et rompre enfin l'union défespérante qui régnoit entre les patriotes de toute couleur, réunis en *amis de la convention nationale.* C'eft dans ce deffein qu'il s'étoit conftamment refufé à former la garde-nationale fans diftinction de couleur. Nous défions ce misérable d'alléguer la moindre preuve de fon lâche menfonge de la circulation d'un faux décret, ni de citer un feul patriote qui fe foit oppofé à la loi du 4 avril. On reste confondu chaque fois qu'on fe rappelle une femblable allégation de la part de l'intrigant contre-révolutionnaire qui, chargé d'exécuter cette loi qui nous fauvoit, ne l'a point fait, parce qu'il ne le vouloit pas, parce qu'il étoit payé pour n'en rien faire, et que ce n'étoit point là l'intention des maîtres qu'il fervoit.

Le jour même de cette proclamation il fait prendre les armes au bataillon des citoyens de

couleur qu'il avoit trompées ; il les divise par patrouilles de cinquante hommes, leur fait parcourir la ville dans une attitude menaçante, armés jusqu'aux dents : la plûpart avoient plusieurs paires de pistolets à la ceinture. Les dragons du seizième régiment furent de même divisés en patrouilles, qui, parcourant les rues du Cap à la manière des anciennes patrouilles *fayettiques* du Palais-Royal, divisoient brutalement les citoyens lorsqu'ils se trouvoient trois ou quatre ensemble ; de sorte qu'ils ne purent que gémir séparément sur la scene sanglante que leur préparoit évidemment Sonthonax.

Cependant plusieurs patriotes se rassemblent à la municipalité. Sur leurs plaintes, ce corps populaire députa auprès du commissaire civil, pour lui faire part de l'inquiétude que causoient aux citoyens le genre et le nombre de ces patrouilles — Sonthonax fit semblant de les défendre, mais elles continuèrent. La municipalité réclamoit aussi le droit de s'assembler dans ce moment d'inquiétude & de fermentation ; mais sur ce point le dictateur fut inexorable : il s'en tint avec rigueur aux termes de sa proclamation.

Le lendemain 2 décembre vit recommencer les préparatifs incendiaires de la veille. Dès six heures du matin le bataillon d'hommes *de couleur* étoit sous les armes. A dix heures on les rassemble sur le Champ-de-Mars, où les deux régimens du Cap & de Walsh, qui réunis formoient environ 350 hommes échappés aux maladies, aux nourritures empoisonnées, ou au fer de l'ennemi, reçoivent en même temps

ordre de se rendre en armes. On les place en face du bataillon de couleur, fort de 600 hommes & grossi d'esclaves armés, & l'on fait charger les armes à ce bataillon avec une affectation menaçante.

Alors Leborgne, ce même secrétaire dont nous avons parlé plus haut, somme le régiment du Cap de déclarer, si, en vertu de la loi du 4 avril, il veut recevoir le citoyen *Latortue*, nègre libre, qu'on lui présente pour officier. — Les soldats répondent qu'ils ont déjà prêté plusieurs fois le serment d'être fidèles à la loi, nommément *à celle du 4 avril*, & qu'ils sont incapables de se parjurer; mais que pour recevoir le citoyen Latortue comme leur officier, ils exigent qu'il remplisse les conditions prescrites par la loi militaire. Qu'ils sont prêts à recevoir ce citoyen, comme tout autre, en qualité de soldat. Que d'après l'égalité de droits portée par la loi, tout citoyen incorporé au régiment, aura droit, comme *chacun d'eux*, d'obtenir du temps & de sa bonne conduite la nomination aux places d'officier.

Notez que c'est l'appareil fort imprévu que nous décrivons que le pitoyable fourbe Sonthonax, dans son tissu d'impostures adressé au ministre, appelle *la fête qui étoit annoncée pour la prestation de serment des troupes arrivées de France & pour entendre la proclamation de la loi du 4 avril.* Il n'y avait ni fête, ni serment à prêter, ni troupes nouvellement arrivées, & la loi du 4 avril étoit promulguée depuis long-temps (1). Il règne une conformité parfaite &

(1) Depuis le 27 mai.

bien étrange entre cet endroit & le reste de sa lettre; c'est qu'IL N'Y A PAS UN SEUL MOT DE VRAI. La calomnie & le mensonge n'avoient jamais encore offert, du moins sur la scène politique, ce caractère inoui d'audace & de balourdise, & le Scapin de Molière ment assurément avec moins d'impudence & beaucoup plus d'art que le digne commissaire de Louis Capet, Sonthonax.

C'est alors que l'infernal Lavaux, commandant des dragons, un de ces aristocrates consommés dans l'art de jouer le patriotisme, & à qui ce masque perfide avoit gagné jusqu'alors l'estime & les éloges des patriotes, s'en dépouilla tout-à-coup pour montrer à nud la face d'un contre-révolutionnaire impudent. *Mes amis*, dit-il aux soldats, vous vous trompez. *La loi de la Colonie n'est pas comme celle de France.* Les braves soldats, imperturbables, répondent que jusqu'à ce que la convention nationale ait décrété une loi particulière pour les Colonies, ils n'en connoîtront d'autre que celle de France.

Au même instant arrive au bataillon des citoyens de couleur un sac que les citoyens spectateurs reconnoissent pour être rempli de cartouches. Lavaux & le commandant du bataillon, *Cairou*, veulent retirer le sac des mains des citoyens qui l'arrêtoient, en disant que c'est du biscuit pour le déjeûné de la troupe. On porte le sac de biscuit devant la municipalité, on le visite en présence des deux scélérats qui le réclamoient; & par un prodige admirable à raconter, ce comestible se trouve métamorphosé en 87 paquets de cartouches.

En même-temps on arrête plusieurs paquets de fusils que l'on portoit pour armer les esclaves, car les citoyens de couleur avoient tous leurs armes. Ces paquets, entourés d'une toile d'emballage, étoient portés sur une planche en forme de corps de nègres morts que l'on porte au cimetière.

Les citoyens blancs alarmés, & ne doutant plus qu'un complot sanglant ne les menace, crient *à la trahison, aux armes.* Lavaux court au bataillon de couleur, & leur dit : *Tout est découvert; allez vîte vous emparer du poste de la Fossette.* Ce qu'ils coururent faire sur-le-champ; après avoir toutefois braqué leurs deux piéces de canon, l'une dans la rue *Espagnole*, & l'autre dans la rue *Saint-Louis*, dont ils firent plusieurs décharges qui tuèrent huit à dix citoyens blancs, dont quelques-uns sans armes devant la porte de leurs maisons (1). Cependant la générale bat dans toute la ville ; les citoyens blancs saisis d'une indignation soudaine & bien naturelle, se réunissent au nombre de 2 à 300, vont à l'Arsénal se saisir de deux piéces de canon, qu'ils opposent à celui du bataillon de couleur. Ce bataillon commence un feu de mousqueterie sur divers pelotons de blancs, & leur tuent plusieurs hommes. Les blancs ripostent à leur tour; & si ce choc meurtrier eût duré plus d'une

(1) Ils avoient déja commencé par tirer sur les soldats du régiment du Cap, dont ils tuèrent même quelques-uns aux fenêtres de leurs casernes. Le brave d'Assas s'étant avancé *sans armes* et leur ayant porté des paroles de paix, en reçut un coup de fusil qui lui fracassa le pied.

demi-heure, les citoyens du Cap, mis aux prises par l'exécrable Sonthonax, eussent fait les uns des autres un carnage irréparable.

Sonthonax & Lavaux, après avoir fait tous leurs efforts pour prolonger l'égarement des citoyens de couleur, après les avoir exhortés à massacrer tous les blancs, se sauvèrent chez Rochambeau, chez ce digne représentant que Sonthonax avoit encore donné à son *maître* le prisonnier du Temple. Du fond de ce repaire, ils continuèrent de souffler le feu de la guerre civile.

La retraite de ces deux bourreaux inspira à une députation de patriotes blancs, *dont nous fîmes partie*, le courage d'exposer leur vie en s'avançant sans armes sous le feu du bataillon de couleur pour lui porter des paroles de paix. On nous coucha bien en joue comme nous approchions, mais on ne tira pas. Le résultat de la conférence fut que Sonthonax seul avoit provoqué la guerre civile par sa proclamation mensongere, & que sans l'inculpation infernale qu'elle portoit, rien n'eût altéré l'harmonie entre tous les citoyens. Nous nous quittâmes en nous promettant paix & union éternelle, & Sonthonax eut le déboire de voir le calme renaître.

Les blancs, fidéles à leur promesse, ramenèrent les canons à l'Arsénal, & se retirèrent paisiblement. Mais les citoyens de couleur, égarés par de nouveaux conseils de Lavaux & du lâche

Sonthonax, demeurèrent en état d'insurrection, & s'emparèrent des postes extérieurs du Cap. Durant les journées des 3, 4 & 5 décembre, les citoyens blancs, la municipalité, la commission intermédiaire, (composée par moitié de citoyens de couleur,) ne cessèrent d'envoyer des députations pour les ramener. Plusieurs fois, se laissant aller aux représentations sages de leurs magistrats, ils promirent de bonne-foi de rentrer; mais chaque fois le traître Sonthonax & son complice abusèrent de cette même bonne-foi pour les engager aussi-tôt à manquer à leur parole.

Dans la nuit du 5 au 6, nouvelle tactique de Sonthonax, nouvelle fourberie de scapin. Les hommes de couleur firent tout-à-coup, des postes dont ils s'étoient emparés, un feu continuel de canon & de mousqueterie, comme si un ennemi les attaquoit. Les citoyens blancs de la ville prirent les armes, marchèrent au secours de leurs frères de couleur, & à leur approche le feu cessa. Ils eurent beau battre des patrouilles pendant deux heures, ils ne découvrirent aucune trace d'un ennemi qui n'avoit pas eu de peine à disparoître; puisque sa venue & son attaque n'étoient qu'imaginaires.

Ce fut la même nuit, à 3 heures du matin, revenus depuis environ une heure des patrouilles que cette fausse alerte nous avoit obligés de faire, que nous fûmes enlevés tous quatre, chacun de notre maison, par vingt-cinq dragons exécuteurs des ordres arbitraires de Sonthonax. Ces soldats n'avoient point d'officier à leur tête.

Ce fut un nommé Gignoux, homme qui n'est revêtu d'aucun caractère politique, civil ni militaire, qui présida seul à notre capture ; un malhonnête aventurier qui, de la profession estimable d'arracheur de dents, est descendu au rôle infâme de mouchard dans la bande de Sonthonax ; il fait partie d'une cinquantaine de limiers affidés, gens sans mœurs & presque tous sans état, dont ce despote s'est entouré.

D'après les ordres précis & rigoureux (1) de Sonthonax, nous fumes mis au secret, sans qu'il nous fût permis de voir personne pour mettre ordre à nos affaires, de recevoir ni lettres ni paquets, de rien emporter de ce qui est nécessaire à des hommes qu'on transporte soudainement d'un climat très - chaud à un climat froid au milieu de l'hiver. Les moindres adoucissemens que l'humanité a toujours prescrit en pareil cas aux plus cruels tyrans, sont étrangers à l'ame de boue de Sonthonax. Nos domiciles à l'abandon, au pillage..... Mais uniquement occupés de tracer avec candeur & simplicité les faits qui nous justifient, nous n'arrêterons pas les yeux des patriotes sur les détails barbares, et si révoltans aujourd'hui, qui accompagnent les explosions arbitraires d'un tyran & de ses satellites.

On chercha à se défaire de nous, à nous faire lanterner par l'équipage du vaisseau l'*Eole*, à bord duquel on nous porta. Les estafiers de Sonthonax insinuèrent aux matelots que nous

(1) Voyez ces divers ordres, n°. 2 des pièces-justificatives.

étions des aristocrates ; que *c'étoit nous qui empoisonnions les troupes.* Nous échapâmes à ce danger par le bon témoignage que nous rendit un officier du bord, patriote, membre de notre club, & qui nous connoissoit bien. Il appaisa la fermentation des matelots qui devenoit très-menaçante, & parvint aisément à les détromper.

Durant les 24 heures qui précédèrent notre départ, les citoyens, la municipalité, la *commission-intermédiaire* (1) ne cessèrent de nous réclamer par des députations multipliées auprès du commissaire ; de faire en un mot toutes les démarches que nous méritoient notre civisme. La municipalité continua sa séance toute la nuit du 6 au 7 pour cet unique objet. Sonthonax fut inexorable : il n'avoit garde de se dessaisir de sa proie.

Le 7, à 4 heures du matin, on nous transféra à bord du *Pacifique* de Nantes, que l'on *força*, par ordre exprès de Sonthonax, (2) à partir sur-le-champ.

TEL est l'ensemble de faits incontestables qui nous justifie victorieusement, sur-tout en le rapprochant de la lettre où un monstre ose nous accuser. Dans cette misérable lettre, que nous

(1) Voyez n°. 3 des pièces justificatives : la réclamation de ce corps administratif en notre faveur est d'autant plus frappante, qu'il est composé par moitié de citoyens de couleur.

(2) Voyez le n°. 2 des pièces justificatives.

réimprimons à la suite du présent mémoire (N°. I.) comme la plus essentielle de nos pièces justificatives, il est aisé de reconnoître le trouble d'un lâche & grossier scélérat qui bégaye le mensonge, frappé sans doute de l'image du supplice qui lui est dû. En la lisant attentivement, on sera étonné d'observer que dans ce honteux tissu d'assertions fausses & contradictoires, il n'y ait cependant pas un seul mot qui contredise positivement notre récit, en affoiblisse l'effet ou en infirme la véracité. Imposteur mal-adroit plus encore qu'impudent, Sonthonax a bien cherché à mentir, il a bien menti; mais il n'a pas su trouver *le contraire de la vérité.* Louis Capet, Lacoste, & les autres scélérats-conspirateurs dont il tenoit sa mission, l'avoient mal endoctriné sans-doute. Quoi de plus piquant que cet aveu échappé à un traître imbécille, qui cherchant en vain l'expression d'une fausseté, énonce par balourdise une vérité qu'il ne vouloit pas dire, & déclare en propres termes que *la gloire de la Nation* & sa *prospérité* LUI SONT A CHARGE!!!

Pour s'efforcer d'étayer les pitoyables assertions de sa lettre, Sonthonax a fait passer quatre *dépositions* contre nous, dont nous ignorons la teneur, *le comité colonial nous en ayant refusé la connoissance*, sans doute parce qu'il ne voit pas en nous des accusés, & qu'il ne se croit pas notre juge; sans quoi certainement il ne pourroit nous refuser communication des pièces qu'on veut faire servir à nous inculper.

Ne pouvant réfuter ces dépositions sans les

connoître, il nous reste à caractériser les quatre misérables qui ont vendu au calomniateur Sonthonax cette impuissante & vile ressource. Ce sont Gignoux, Dupuis, Lachaise & Leborgne.

Gignoux, infâme chevalier d'industrie, ce mouchard de Sonthonax, ce vil satellite que nous avons déjà fait connoître, & qui fut chargé de notre capture. Ne voilà-t-il pas un témoin bien choisi !

Dupuis, chevalier du poignard, ancien exempt de maréchaussée, vil aristocrate dévoué en tout temps au *gouvernement*, & qui combattit pour la contre-révolution le 19 octobre dernier sous les drapeaux des Cambefort, des Desparbés & de leurs complices, contre lesquels Sonthonax, dissimulant alors son incivisme, avoit été forcé de se déclarer.

Lachaise, *ci-devant* garde-du-corps, un de ces coquins lestes & fringans qui n'ayant ni état, ni probité, ni pudeur, ni principes, jouent tour-à-tour avec une égale effronterie le rôle de patriote ou d'aristocrate ; qui sont toujours à vendre, toujours à l'encan, ne connoissent de parti à soutenir que celui qui les paye ; qui se mettent à tout & font tout pour de l'argent. Qu'on juge la valeur que peut avoir le témoignage d'un pareil être, ulcéré d'ailleurs des applaudissemens que nous prodiguâmes, le 2 décembre, à sa démission du commandement de la garde-nationale du Cap, en lui reprochant que Sonthonax seul l'avoit porté à cette place, qu'il étoit si indigne & si incapable de remplir. Il a été le greluchon

de la femme de *Poncignon* (1), riche arisṭocrate long-temps masqué en patriote, proscrit par les citoyens avec *Cadusch* dont il étoit le complice & l'imitateur, & dérobé ainsi que lui à la vengeance nationale par des passe-ports que leur vendit l'infidèle Sonthonax.

Enfin le quatrième témoin, bien digne des trois autres, c'est ce même *Leborgne*, qui fut sécretaire des commissaires contre-révolutionnaires Roume, Mirbeck & Saint-Léger, avant de l'être de Rochambeau; ce spadassin honteusement chassé par les *Amis de la Convention-Nationale*, & qui leur porte cette haine vénimeuse des faux patriotes contre les patriotes purs qui les expulsent de leur sein; ce vil agent que Sonthonax n'a pas rougi de créer Commissaire-des-guerres-auditeur, comme il a fait aussi un commissaire-des-classes de son petit scribe Albert, frippon & concussionnaire imberbe qu'il a emmené de France, & qui grossit là-bas la horde de ses satellites.

Si Sonthonax lui-même n'eût pas été forcé de rendre hommage à notre civisme, s'il nous avoit reconnus en effet pour des chefs de brigands comme il le donne à entendre dans sa lettre

---

(1) Poncignon fut le deuxième président de l'assemblée coloniale de 1791. Son prédécesseur Cadusch lui transmit l'honneur de porter la fameuse toque à plumes *noires et blanches*, ouvrage de la femme Blanchelande. L'autre aigrette dont la femme Poncignon le coëffoit *pour son argent*, faisoit dire aux plaisans du Cap, que le mari avoit *le Fauteuil*, et sa femme *la Chaise*.

au

au miniſtre, et comme il le fait dire ſans-doute à ces viles créatures qui lui ſervent de témoins, auroit-il balancé à nous confronter avec eux, & à faire inſtruire notre procès avant de nous embarquer ?

Le 19 octobre dernier, à la tête des gardes-nationales du Cap, nous avions répété à Saint-Domingue la glorieuſe révolution du 10 août. Nous avions aſſuré le triomphe du républicaniſme par la défaite & l'embarquement des chefs contre-révolutionnaires.

Rien ne place mieux dans tout ſon jour le ſervice que nous avions rendu à la République, & les crimes des ſcélérats dont nous venions de rompre les projets, que la proclamation donnée à la ſuite de cette grande journée par les trois commiſſaires Polverel, Ailhaud, & Sonthonax lui-même ; où on lit cette énumération énergique, fondée ſur des faits dont l'évidence eſt auſſi publique au Cap, que celle des crimes de la caverne des Thuileries à Paris. « Ceux qui avoient » excité ou protégé la révolte de vos eſclaves ; » ceux qui avoient fait égorger vos pères, vos » frères, vos épouſes, vos enfans, brûler & » dévaſter vos propriétés ; ceux qui, chargés » de diriger la force publique contre les bri- » gands, la tournoient contre vous-mêmes ; ceux » qui révéloient aux brigands le ſecret de vos » forces & de votre foibleſſe, le lieu, le jour, » le moment des marches & des attaques pro- » jettées ; qui leur diſoient : aujourd'hui vous » devez fuir, parce que votre défaite feroit » inévitable ; demain vous pourrez nous atta-

» quer ou nous attendre de pied ferme, parce » que vous serez sûrs de vaincre ; ceux qui fai- » saient distribuer aux brigands les armes & les » munitions de guerre & de bouche, que la » métropole vous envoyoit pour votre défense ; » ceux qui ont fait périr *les trois-quarts* des » troupes qui sont venues à votre secours, soit » par l'insalubrité des lieux où ils les ont pos- » tées, soit par l'inaction où ils les ont fait lan- » guir ; soit en les disséminant sous le feu des » brigands, à de très-grandes distances les unes » des autres, sur des points où elles ne pou- » voient pas se secourir mutuellement, & où les » brigands pouvoient facilement les couper ; » ceux qui ont laissé quelquefois pendant plus » de quinze jours les camps sans un mot d'ordre » commun qui pût leur servir de reconnoissance ; » ceux qui ont si long-temps fomenté les haines, » *si long-temps soufflé le feu de la guerre civile* » *entre les différentes classes d'hommes libres* » *pour qu'ils s'égorgeassent entr'eux, pour les* » *empêcher de se rallier à la défense de la cause* » *commune*...... Ces hommes ne sont plus ; » les uns vont subir en France le jugement de » la nation, &c. &c. »

Certes, le comité colonial ne pouvoit avoir oublié des inculpations aussi graves & aussi précises, lorsqu'il s'est tant empressé, le 5 février, pendant que depuis trois semaines on nous retenoit à Nantes, de surprendre à la convention le décret d'élargissement de *Touzard* & de *Cambefort*. La vérité ne force-t-elle pas de dire que pour dérober au glaive de la ven-

geance publique d'aussi monstrueux coupables, le comité n'a pas même osé se fier au juri si peu révolutionnaire, qui venoit d'acquitter le scélérat visir Lacoste, & qui vient encore d'absoudre les Saint-Léon & les Sainte-Foy ?

Nous avions, le 4 octobre, fondé le club des *Amis de la convention nationale*. L'objet essentiel de cette société révolutionnaire étoit d'assurer le triomphe de la liberté & de l'égalité par le mêlange de toutes les classes, mêlange salutaire auquel nos tyrans se refusoient & se refusent toujours, parce qu'il seroit dès-lors hors de leur pouvoir de nous diviser & de nous détruire. Elle avoit de plus un but d'urgence bien cher à nos cœurs, & bien précieux à la république, c'étoit de sauver les restes mourans de nos malheureux frères d'armes venus d'Europe, qu'on empoisonnoit dans les camps, qu'on assassinoit dans les hôpitaux, & dont on étoit déjà parvenu à faire périr le plus grand nombre. Nous avions, dès les premiers huit jours, amassé une contribution volontaire de cinquante mille écus. Ces offrandes patriotiques avoient continué ; plusieurs citoyens s'étoient même engagés à les renouveller tous les mois. Lorsque, le premier décembre, l'infâme Sonthonax détruisit notre société, qui ne comptoit pas encore deux mois d'existence, douze cents soldats étoient placés par nos soins dans les maisons, & huit cents autres dans un hospice que nous venions d'établir ; déjà les soins les plus recherchés, les plus fraternels & les plus tendres, rendoient à la vie & à la santé ces

deux mille patriotes français, à la république ces deux mille défenseurs. Il nous restoit en caisse plus de cent vingt mille livres en argent. La main perfide du rapace tyran Sonthonax a tout détruit en un instant ; cette somme étoit un stimulant de plus pour l'ame basse & avide de ce péculateur, ce déprédateur impitoyable. Le coup d'autorité dont il nous a écrasés a été un coup de mort pour nos chers & malheureux frères d'armes, qui sans doute ont été depuis les tragiques victimes de ce brigand & des monstres infernaux dont il n'est que le complice.

Ce seroit un outrage à nos frères les jacobins de France, de leur faire une longue apologie des patriotes qui composoient cette société, si digne de la société mère & de toutes celles qui n'ont tourné le dos ni aux *vraies* vertus civiques, ni à la pureté des principes. « Nous déclarons, » (porte leur acte de fondation) que nous ne » regardons comme nos ennemis que ceux qui » le sont de la révolution française ; nous leur » jurons une haine implacable. Nous jurons de » transmettre cette juste haine à la postérité la » plus reculée, tant que le glaive de la loi » n'aura pas exterminé le dernier des conspira- » teurs . . . . Nous saurons toujours placer la » trahison à côté du traître, & la calomnie à » côté de l'infâme qui l'aura forgée ».

Et voilà la société que Sonthonax a détruite ; & c'est aux fondateurs de cette société qu'il essaye d'imputer ses propres crimes! Ce sont ces patriotes si francs, si courageux, si dévoués au salut public, dont il a, depuis notre départ,

fait déporter l'élite au nombre de soixante citoyens, dont plusieurs membres de la municipalité ou de la commission intermédiaire! Il avoit déporté encore, peu de temps après nous, 42 soldats du régiment du Cap, les meilleurs de ces soldats patriotes si bien acclimatés, modèles de toutes les vertus civiques & militaires, échappés à tant de morts en défendant leurs concitoyens. Depuis plus d'un mois ils languissent au château de Nantes, prisonniers & manquant de tout; triste récompense de leurs héroïques services & de leur attachement à la patrie! Sonthonax vient de couronner ses crimes, en embarquant en dernier lieu tout ce qui restoit de soldats de ce régiment. Le cruel Blanchelande avoit, comme lui, privé la colonie d'une partie des braves soldats qui défendirent si long-temps le Port-au-Prince. Quel est, après cela l'imbécile ou le traître qui osera douter que les contre-révolutionnaires d'Outremer, ceux de Coblentz & *ceux de Paris*, ne se soient juré respectivement la destruction d'une colonie si précieuse à la république, & qui devoit servir de pivot à la révolution française dans le Nouveau-Monde?

Sonthonax nous a inculpés. La convention, en nous admettant d'emblée aux honneurs de sa séance, a montré le cas qu'elle faisoit de l'inculpation, & a indiqué avec énergie à son comité colonial, dans quel séns elle la lui renvoyoit. En dépit des protecteurs de Sonthonax, de ces hommes affreux dont il tient la mission de détruire les patriotes de Saint-Domingue,

nous ne sommes donc pas *accusés* : mais nous nous portons, nous, les accusateurs de cet infâme commissaire de Louis Capet.

Nous l'accusons d'avoir laissé sans exécution la loi du 4 avril 1792, qu'il étoit chargé d'exécuter.

D'avoir constamment éludé la formation des assemblées primaires, où le mêlange de tous les citoyens & la fusion de toutes les couleurs auroit détruit sans retour les germes de la guerre civile, & amené la formation immédiate, sur les mêmes bases, d'une nouvelle assemblée coloniale d'après la loi du 4 avril.

D'avoir détruit les sociétés patriotiques qui tendoient au même but.

D'avoir, après la révolution du 19 octobre, qui étendoit aux Français de Saint-Domingue le bienfait de la destruction d'une monarchie impure & détestée, osé donner un nouveau représentant à son *maître* le prisonnier du Temple, au chef de brigands qui l'avoit nommé lui-même ; d'avoir ainsi rétabli *in partibus* la monarchie détruite ; d'avoir donné cette place de vice-roi, de sous-monarque, à un personnage aussi vil que le fils Rochambeau, chassé de la Société-mère pour avoir trahi sa patrie dans les armées, réprouvé par le nouveau régime comme un lâche sans talens & sans vertus, même par l'ancien comme un homme sans *honneur*, & devenu le scandale du Nouveau-Monde par ses mœurs obscènes & crapuleuses.

D'avoir recréé plusieurs places de l'ancien

régime; de les avoir vendues à ses dupes ou prodiguées à ses complices.

D'avoir refusé d'organiser la garde-nationale composée de tous les citoyens; d'avoir maintenu *des corporations séparées* & inconstitutionnelles, dans la vue de faire égorger les citoyens les uns par les autres.

D'avoir formé, & exécuté les 1 & 2 décembre dernier, le complot d'allumer au Cap la guerre civile, ce qui résulte évidemment des faits que nous avons rapportés, & que tous les françois qui arrivent ou arriveront du Cap attesteront uniformément.

De s'être voué au complot-général de contre-révolution qui se trame depuis trois ans dans les Colonies; d'avoir repris le plan si constamment suivi par Blanchelande & consors, d'assassiner, empoisonner ou déporter les soldats patriotes dont un malheureux reste défend encore St. Domingue.

Nous pourrions ajouter une foule d'autres chefs-d'accusation; mais nous nous bornons aux faits notoires, aux faits qui parlent d'eux-mêmes, & dont les preuves ultérieures seroient superflues.

Nous dénonçons à la convention nationale son comité colonial, pour avoir indignement abusé de sa confiance le 5 février, en lui proposant l'élargissement de Cambefort & de Touzard. Nous ne motiverons pas en détail cette dénonciation. Quel que soit le degré possible de l'impudence humaine, nous ne croyons pas que le comité colonial osât nous soutenir en face qu'il

n'eſt pas convaincu des crimes de ces deux ſcélérats. Il ne dira pas qu'il en ait produit les preuves à la convention ; mais il ne dira pas qu'il n'en exiſtoit pas de preuves.

Nous le dénonçons, ce comité, à tous les patriotes, pour l'éloignement & la captivité où il laiſſe languir dans nos ports-de-mer cette foule de ſoldats & de citoyens patriotes que le tyran a déportés après nous, captivité où il nous laiſſeroit encore avec eux, ſi le courage & le civiſme des patriotes de Nantes ne nous avoit dégagés de cet indigne état ; ſi le brave & généreux concierge du château de Nantes, le patriote Forget, n'étoit parti avec nous pour partager nos dangers, braver avec nous les ennemis de la république, & ſe porter notre premier défenſeur.

Veut-on un trait de plus du machiavéliſme des monſtres que nous combattons ? Quatre des patriotes les plus éclairés du Cap (1), qu'on craint de voir paroître à la tête de leurs frères, & d'entendre plaider leur intéreſſante cauſe, ſont en ce moment diſperſés & retenus dans quatre ports différens, à la Rochelle, à Rochefort, à Bordeaux & à Marſeille ; *ils ſont au ſecret*, car perſonne ne reçoit de leurs lettres. Mais les précautions du comité ſont inſuffiſantes. Il a oublié de nous mettre au ſecret, d'y mettre notre courageux ami Forget ; d'y mettre auſſi le patriote qui rédige ce mémoire. Il n'a pas mis au ſecret le héros du 5 octobre 1789, (2) indigné de

(1) L'Archevêque-Thibaud, Raboteau, d'Augy et Delaire.

(2) MAILLARD.

la tyrannie dont nous ſommes victimes, qui vient d'épouſer notre cauſe avec la chaleur d'une belle ame, & d'embraſſer notre défenſe en vainqueur des deſpotes. Il n'a pas encore oſé mettre au ſecret nos deux commiſſaires patriotes Bruley & Page. Il oublie de mettre au ſecret le patriote Montréal, ſecrétaire des Jacobins de Paris ; l'intrépide Rouſſillon, préſident dés fédérés. Il oublie de mettre au ſecret Collot-d'Herbois, Bentabole, Saint-Juſt, Camille Desmoulins, Foucher, une foule de patriotes montagnards dont l'ame eſt fortement émue de nos malheurs & des crimes de nos bourreaux, qui prendront notre défenſe, & qui pourront nous conſoler d'être en butte à la haine d'un Briſſot, aux préventions hoſtiles d'un Camboulas, aux chétives calomnies d'un Boyer-Fonfrède. Il oubliera même de faire murer les portes de la Société-mère des amis de la liberté & de l'égalité, dont les voûtes retentiront plus d'une fois d'accens généreux contre nos coupables oppreſſeurs.

JACOBINS DE PARIS, notre cauſe eſt la vôtre. Nous ſommes perſécutés, calomniés pour avoir voulu ſuivre vos traces & imiter votre exemple ; pour avoir planté vos étendards & tenté de propager vos principes ſur des bords long-temps ravagés par le plus hideux deſpotiſme ; pour avoir voulu donner à cette Société-mère, que tant de filles impures osèrent outrager, des filles tendres, fidèles & courageuſes ; brûlantes ſur-tout de la haine des monſtres dont l'exiſtence, pour ſe prolonger, a beſoin de votre perte. Tous vos ennemis ſont les nôtres. La deſtruction des patriotes de Saint-Domingue,

comme la vôtre, eſt une des baſes principales de leur vaſte complot, & la trame dont la horde royaliſte & girondine nous enveloppe eſt celui de tous ses crimes qu'il importe le plus de dévoiler, & qui portera le jour le plus étendu ſur tous les autres. Prenez garde, Jacobins & Cordeliers, ces monſtres prennent le chemin le plus court de la contre-révolution par la ruine du commerce & de la subſiſtance d'un tiers de la nation; ils en rendent la Montagne complice. Commencez donc à vous défier de ceux qui, *dans votre ſein*, veulent écarter cet objet comme ſans importance; voyez dans ces hommes-là ce qu'ils ſont en effet, des émiſſaires du chef de nos ennemis communs, de cet homme dont vous avez mis le nom en opprobre, & que tant de vrais jacobins regardent comme l'antéchriſt de la révolution & le directeur de la monarchie poſthume. Sur la fin de votre séance du mercredi 20 février, un pétitionnaire patriote (1) entendu trop tard & d'un trop petit nombre, vous a développé une partie des vérités que nous cherchons à faire percer jusqu'à vous; le patriote Montréal y a ajouté d'éloquens développemens, dont chaque mot retentiſſoit dans nos cœurs: nous prenons acte de ce qu'il vous a révélé tout haut, *que tous les miniſtres de la marine, depuis Laluzerne juſqu'à Monge incluſivement, étoient contre-révolutionnaires pour les colonies.* C'eſt-là, citoyens, un des grands myſtères de la contre-révolution; & vous l'ignorez ſi bien, que ce Monge jouit d'une certaine faveur dans votre ſein, & que le ſommeil de la

(1) Baillio l'aîné.

montagne l'a replacé une seconde fois au ministère des colonies !

Il eſt temps, citoyens, d'oppoſer une digue à ce torrent d'infamies qui nous entraîneroit tous. Il eſt temps enfin, pour le ſalut de la république & des quatre parties du monde, que le régne des Briſſotins (1), des Girondins, des Fonfrédins finiſſe. Il eſt temps d'effacer la honte que les excès d'un Sonthonax & les turpitudes d'un Rochambeau, impriment dans le Nouveau-Monde à la Mère-Patrie. Puiſſe une auſſi forte leçon apprendre à jamais aux hommes libres à n'établir des deſpotes nulle part ; à ne plus ériger en pacha un ſcribe inepte & cupide, faire un général d'un gredin & d'un ſot, & transformer des cuiſtres en vice-rois.

Nous demandons, 1°. le décret d'accuſation contre Sonthonax ; 2°. que la convention nationale, toujours juſte, reconnoiſſe par un décret notre innocence & nos services ; 3°. qu'elle décrète que nous ſerons tranſportés au Cap aux frais de la République ; & 4°. des dédommagemens proportionnés au préjudice que la tyrannie de Sonthonax nous a cauſés.

Paris ce 6 mars, l'an 2 de la République.

BAILLIO l'aîné, *Petit-blanc, defenſeur volontaire de ſes frères opprimés.*

---

(1) Ils sont parvenus à effectuer ce que n'avoient pu ni les fayettistes, ni les feuillans ; une contre-révolution complette de journaux. Cette éclipse totale de feuilles patriotiques n'est pas un des moindres phénomenes du moment présent.

PIÈCES - JUSTIFICATIVES.

N°. I.

Copie d'une lettre du Commissaire civil Sonthonax, délégué à Saint-Domingue, en date du 6 décembre dernier, au ministre de la justice, lue à la Convention nationale dans la séance du 18 Janvier.

CITOYEN MINISTRE,

Je vous écris du milieu de la nuit, après six nuits bien orageuses; les ennemis de la France, qui sont en grand nombre dans cette ville, ont voulu encore une fois molester leurs freres, les hommes de couleur; ces hommes féroces ont profité du jour de la fête qui étoit annoncée pour la prestation de serment des troupes arrivées de France, et pour entendre la proclamation de la loi du 4 avril, sur la régénération de cette malheureuse contrée; tous les citoyens étoient réunis pour cette cérémonie; des gens mal-intentionnés, sous prétexte que ce rassemblement pouvoit devenir dangereux, se sont portés à l'arsénal, en ont pris 200 fusils et six pieces de canon, et se sont portés sur les mulâtres et gens de couleur; les scélérats ont fait plusieurs décharges, ils ont tiré sur moi, car ils ont intérêt de se défaire d'un homme qui ne cherche que la gloire de la nation, et le retour d'une prospérité qui me sont à charge; j'ai requis les troupes et les bons citoyens; les malveillans ont été mis en fuite; quatre de leurs chefs ont été saisis, je les fais passer en France sur le vaisseau Nantais, le Pacifique; j'ai fait rentrer dans la ville les gens de couleur qui en avoient été chassés par ces brigands; je continuerai à prendre toutes les précautions et les moyens propres à remplir dignement ma mission.

N°. II.

Copie exacte des ordres qui ont été adressés au Commandant de la station, au sujet de MM. Verneuil, Baillio, Fournier et Gervais, et d'après lesquels s'est opéré leur embarquement à bord du navire le Pacifique de Nantes.

6 décembre 1792, premier ordre. Commission nationale civile.

AU NOM DE LA NATION.

NOUS, Léger-Félicité Sonthonax, commissaire civil, etc. Ordonnons au sieur *Verneuil* de se rendre sur le champ à bord de l'*Eole*, pour y demeurer à notre disposition, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné.

Requerrons M. le commandant de la *station* de tenir la main à l'exécution du present.

Signé SONTHONAX. Par M. le Commissaire civil, *signé* O. F. Delpech.

Même ordre pour le sieur Gervais; même ordre pour le sieur Fournier; même ordre pour le sieur Baillio.

A 9 heures du matin, deuxième ordre.

Requerrons M. le commandant de la *station* de faire transporter à bord du *Grand-Dalembert* les sieurs Baillio et Gervais, pour y rester jusqu'après nos ordres ultérieurs. *Signé* SONTHONAX.

Le soir à 10 heures, troisième ordre.

Requerrons M. le commandant de la *station* de faire transférer de suite, à bord du navire le *Pacifique*, les sieurs Verneuil, Gervais, Fournier et Baillio.
Signé SONTHONAX.

Sept décembre à minuit et demie, quatrième ordre.

Requerrons M. le commandant de la *station* de faire

partir, avant le jour, le navire le *Pacifique*, avec les sieurs Baillio, Verneuil, Gervais et Fournier, et de le forcer de mettre à la voile, dans le cas où il refuseroit de le faire; leur requerrons en même temps de défendre à bord du navire le *Pacifique* toute visite des Commissaires de rade; bien entendu que le navire partira sans aucun permis de la municipalité.

Signé SONTHONAX.

Tous les ordres ci-dessus sont datés du 6 décembre.

Cinquième ordre. Lettre du Commissaire civil au Commandant de la station.

Je vous prie, M. le Commandant, de donner les ordres les plus sévères, pour que les détenus à votre bord soient tenus au secret le plus rigoureux, et ne reçoivent ni lettres, ni paquets.

Signé SONTHONAX.

Sixième ordre donné par Sonthonax au citoyen Santo, Commandant du navire le Pacifique.

Nous, Leger-Félicité Sonthonax, etc.

Il est ordonné au sieur de Santo de conduire en France, à bord du navire le *Pacifique* les sieurs Verneuil, Gervais, Fournier et Baillio, pour les remettre à MM. les Officiers Municipaux de la ville de Nantes.

Prions MM. les officiers municipaux de les faire conduire sous bonne et sûre garde à Paris, pour y être détenus à la disposition de la *Convention Nationale* et du ministre de la justice.

Au Cap, le 6 décembre 1792, *signé*, SONTHONAX. *Et plus bas*: par M. le Commissaire-national-civil, *signé* Delpech.

N°. III.

Extrait de la séance du 6 décembre 1792 de la Commission intermédiaire de la Partie Françoise de St. Domingue — Présidence de M. Gerbier.

Les membres de la municipalité du Cap entrent dans le sein de la Commission :

On donne lecture d'une lettre de la municipalité en date de ce jour, par laquelle elle invite la Commission intermédiaire à se réunir à elle pour demander à M. le Commissaire-national-civil la relaxation des sieurs Verneuil, Fournier, Gervais et Baillio, embarqués par ses ordres.

M. le procureur de la Commune appuye cette proposition avec cette énergie qui le caractérise.

Une députation du corps des Commissaires de rade se présente à la barre, et vient réclamer au nom du corps l'intercession de la municipalité et de la Commission intermédiaire, pour obtenir de M. le Commissaire-national-civil la relaxation du sieur Gervais, leur camarade. — M. le président répond à la députation que la commission et la municipalité s'occupent de l'objet de sa pétition.

La Commission intermédiaire et la municipalité nomment chacune deux Commissaires pour aller auprès de M. le Commissaire national le prier de faire relaxer ces quatre citoyens.

M. le Commissaire-national-civil fait réponse que ce n'est qu'après les plus exactes *informations* et après les plus mûres *réflexions* qu'il s'est décidé à l'embarquement de ces quatre citoyens, et qu'il lui est impossible de revenir sur une décision d'où dépendoient *la paix et le bon ordre.*

N°. IV.

Lettre de Baillio jeune, membre de la société des Amis de la Convention nationale, *et officier dans la garde nationale du Cap, à Rochambeau.*

Cap, le 27 Novembre 1792.

Vous venez de faire une grande faute ; vous avez nommé à la place de capitaine de port, M. *Sautet*, qui n'avoit aucun titre pour y concourir, et qui n'a que quatre mois de séjour dans cette colonie.

M. Santo-Domingo à qui vous l'avez préféré, vous étoit désigné par le peuple ; le mérite de cet officier vous étoit parfaitement connu, et la colonie entiere auroit applaudi à ce choix.

Je vous avoue, monsieur, que je vous croyois patriote, ce qui me fit assurer à mes concitoyens, que votre religion avoit sans doute été séduite ; que désabusé, vous n'hésiteriez pas de vous rendre à la volonté du souverain.

Mais d'après votre réponse à notre députation, il ne me reste plus que le regret de vous avoir cru digne de remplir la place que vous occupez.

Il n'y a qu'un despote qui puisse dire au peuple ; *quand j'ai nommé à une place elle est bien nommée* ; et c'est vous M. Rochambeau, qui avez pu faire cette réponse : vous méprisez donc la confiance d'un peuple qui vous l'avoit donnée toute entiere ; vous insultez à sa misere ; et vous finirez peut-être un jour par lui dire, comme tous ceux qui l'ont trahi, *qu'il est intraitable, et qu'il est cause lui-même de ses malheurs.*

Quant à moi, si les citoyens du Cap molissent dans cette circonstance, je gémirai de leur foiblesse, et ne cesserai de vous reprocher combien vous êtes coupable.

Vous allez peut-être me traiter de perturbateur; mais fier du témoignage de ma conscience, j'ai su mépriser, et je mépriserai toujours de semblables épithètes.

Toutes les fois qu'un fonctionnaire public s'écartera de ses devoirs, je le lui dirai avec la même franchise : comme citoyen français, j'en ai le droit, et je n'y renoncerai jamais.

Salut. BAILLIO, jeune, membre de la Société des Amis de la Convention Nationale.

Chez B. GUILHEMAT, rue Serpente, N° 23.